

COUR D'APPEL DE POITIERS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIORT
2 rue du Palais – BP 8819 – 79028 NIORT CEDEX 9

COMPTE-RENDU de la REUNION Sur les VOLS A L'ETALAGE
--

Les services de la Justice, de la Police et de la Gendarmerie sont particulièrement sensibilisés à l'importance économique des vols à l'étalage et de toutes les formes de délinquance qui peuvent frapper les établissements commerciaux (escroquerie, contrefaçon de chèques, grivèlerie de carburant, etc).

Le 6 novembre 2008, une réunion organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres a permis au Procureur, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Commandant de la compagnie de Gendarmerie de NIORT d'évoquer les trois thèmes suivants :

I – Comment éviter les vols à l'étalage ?

Connaître la psychologie du voleur :

Un portrait type du voleur à l'étalage peut-il être dressé? Tous les âges, tous les sexes et toutes les couches sociales sont concernés. CD, vidéos, vêtements, produits de beauté et alcool font le plus souvent les frais de ces voleurs rarement poussés par la nécessité.

Certains, plus expérimentés, passent plus facilement au travers des mailles du filet et en font un véritable métier. Des bandes organisées conjuguent vols à la tire et vols à l'étalage, mais elles sont peu nombreuses. Au vol péri-scolaire du mercredi après-midi ou aux pics de vols à l'étalage en période de fêtes, les voleurs professionnels préfèrent agir quand il y a moins de monde dans les magasins. Certains font de gros achats et vont chaparder des bricoles en estimant que ce n'est pas du vol!

Le voleur a le temps d'observer avant d'agir, donc il a étudié les faiblesses des établissements.

Alors quelles sont les trois questions du voleur :

- Puis-je être vu ?
- Si je suis vu, est-ce qu'on va me remarquer ?
- Si je suis vu et remarqué, qu'est-ce que l'on peut faire pour empêcher ma fuite ?

Ce sont des questions simples parce que la psychologie du voleur est elle même peu complexe. Le voleur est généralement opportuniste et bluffeur, rarement déterminé. Et il a une contrainte : le temps pour mener à bien son action.

La prévention :

Quelques principes simples doivent permettre aux responsables de vente d'éviter les vols classiques à l'étalage :

- la configuration des entrées/sorties des surfaces de ventes doit être calculée pour répondre aux normes de sécurité et obliger les fraudeurs à passer devant les personnels du commerce (filtrage) et sous le système de vidéo protection
- ce système de vidéo protection doit comporter des caméras visibles pour la dissuasion et dissimulées pour la protection des biens. L'attention des responsables est attirée sur l'orientation des caméras de vidéo protection et le bon fonctionnement des appareils d'enregistrement pour que les images soient exploitables facilement par les services d'enquête
- un étiquetage solide, des antivols adaptés aux objets et une identification formelle des produits en vente facilitent la confusion des auteurs, souvent sauvés par l'impossibilité de remonter à l'origine des matériels recelés
- une formation juridique et technique des personnels en charge de la sécurité et des contrôles pour éviter les violences et recueillir les éléments utiles à l'enquête. Ainsi les éléments constitutifs des vols, des escroqueries, des tentatives diverses, les circonstances aggravantes, le recours aux menaces ou à la violence par les auteurs, la contrainte autorisée pour tout citoyen par l'article 73 du Code de Procédure Pénale devront être expliqués à ces personnels.
- une sensibilisation accrue des personnels les jours et heures traditionnels de grande occurrence des vols à l'étalage (mercredi après-midi, samedi, proximité de fermeture, vacances scolaires,)
- un dépôt de plainte systématique contre les voleurs ou fraudeurs pour répertorier les habitués et informer les services répressifs des pratiques, selon la procédure proposée par le Procureur de la République.

La Police Nationale et la Gendarmerie peuvent apporter une aide utile sous forme de conseils techniques gratuits sur la prévention des risques. **Il ne faut pas hésiter à se rapprocher du référent utile du service de police ou de gendarmerie dont vous dépendez !**

La mise en œuvre opérationnelle des mesures de prévention sera le fait de professionnels qualifiés ou d'entreprises certifiées.

II – Quelles suites sont données par la Justice aux plaintes pour vol ?

Les vols à l'étalage constituent un contentieux de masse auquel la justice s'attache à répondre d'une manière systématique et graduée.

Les suites judiciaires ne tiennent pas compte uniquement du préjudice occasionné par le vol mais également de la personnalité des mis en cause (voleur d'habitude, délinquance organisée, ...) ainsi que des circonstances de commission des vols (vol accompagné de violences, ...).

La justice ne peut envisager de donner une suite à une plainte pour vol que si des preuves suffisantes sont rassemblées contre le mis en cause. L'enquête peut justifier en conséquence que certains témoins soient entendus ou confrontés au suspect. La disponibilité des agents de surveillance, des hôtesses de caisse, des témoins, est nécessaire pour que les officiers de police judiciaire puissent mener une enquête efficacement.

Une fois l'enquête terminée, le Procureur peut orienter la plainte de trois manières différentes .

- ***Le classement sans suite*** : l'affaire peut être classée essentiellement pour des raisons juridiques : preuves insuffisantes, irresponsabilité pénale du mis en cause (mineur de 13 ans, ...).
- ***La poursuite correctionnelle*** : les affaires les plus graves ou les vols commis par des récidivistes donnent lieu à des poursuites pénales devant le Tribunal Correctionnel qui prononce des sanctions pouvant aller jusqu'à l' 'emprisonnement ferme.
- ***Les alternatives aux poursuites*** : En réponse aux affaires les moins graves ou aux faits imputables à des délinquants primaires, le Procureur peut proposer aux mis en cause, au lieu et place de leur comparution devant le tribunal, d'exécuter une sanction sous la forme d'une amende, d'une activité d'intérêt général ou d'une interdiction de paraître dans certains lieux. Outre ces mesures de composition pénale ou de réparation, le Procureur peut délivrer un rappel à la loi aux mis en cause.

La plainte pour vol, si elle n'aboutit pas toujours à une poursuite correctionnelle, entraîne toujours une réponse pénale qui va crescendo en cas de récidive. En plus de ces suites judiciaires, tout voleur, entendu par la police ou la gendarmerie, est enregistré sur les fichiers de ces services.

Les établissements ayant déposé plainte ont vocation à être avisés, comme tout plaignant, de la suite réservée à leur plainte, que se soit un classement ou une poursuite judiciaire.

III – Comment traiter au mieux les plaintes pour vols ?

Afin de traiter efficacement les plaintes pour vol, le Procureur, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant de Gendarmerie invitent les responsables des établissements commerciaux à respecter les préconisations suivantes.

- **CONDITION PREALABLE** : le dépôt de plainte sous la forme d'un procès-verbal simplifié

Les responsables des établissements commerciaux de l'arrondissement sont invités à utiliser systématiquement un formulaire-type de plainte joint au présent compte rendu et téléchargeable sur www.cci79.com . Ce document reprend les informations utiles aux services de justice, de police et de gendarmerie.

- **1^{er} cas : intervention de la police ou de la gendarmerie** : si plainte est déposée, les responsables des établissements commerciaux peuvent

solliciter l'intervention des forces de l'ordre si au moins une des conditions suivantes est réalisée

- ✓ soit le mode opératoire des voleurs démontre qu'il s'agit d'un acte de délinquance organisée ou bien qu'il s'agit de faits accompagnés de violences, de menaces ou d'insultes.
- ✓ Soit le montant du préjudice dépasse 50€
- ✓ Soit le montant du préjudice n'a pas été indemnisé sur place par le mis en cause
- ✓ Soit le mis en cause est mineur, ou bien sans identité établie par la production spontanée d'un document, ou bien il n'offre aucune garantie de représentation
- ✓ Soit le mis en cause a déjà fait l'objet de plaintes dans le même établissement

La plainte originale doit être donnée aux enquêteurs lorsqu'ils viennent chercher le mis en cause. Aucune copie ne doit être envoyée au Procureur.

- **2^{ème} cas : la plainte directe au Procureur**

En dehors des cas évoqués ci-dessus où il est convenu que les forces de police et de gendarmerie se déplacent, la plainte rédigée selon le modèle-type doit être transmise directement au Procureur par voie postale.

L'autorité judiciaire orientera le dossier en fonction de divers critères (nécessité de diligenter une enquête, ...)

- 0 -

La mise en place de ce double circuit de traitement de plaintes est destinée, dans l'intérêt de tous (magasin, services enquêteurs, justice), à améliorer la gestion des nombreuses plaintes déposées, à clarifier le rôle de chaque intervenant .

Le parfait engagement de tous est le gage de l'efficacité du dispositif qui doit permettre de répondre systématiquement à tous les actes de vols.